



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 26 mars 2014

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;
B. Kinet, J. Michel, B. Servais, Ph. Thiry, J-P. Ruelle, V. Angelicchio, F. Granieri,
D. Paquet, L. Tesoro, B. Dadoumont, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Mme J Simon, Présidente ff du CPAS, assiste avec voix consultative au Conseil
Communal

Excusés : S. Farcy, A-L. Beaulieu, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Séance publique

1. Présentation du Plan de Cohésion Sociale 2014/2019

Cécile HUE et Elise CORNELIS présentent les divers axes du plan de cohésion sociale 2014/2019

2. Rapport financier Plan de Cohésion Sociale 2013 - Décision

Le Conseil communal,

Vu **le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale** dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que la Commune de Marchin a élaboré un Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire ;

Attendu que la Commune de Marchin envisage de développer ses capacités d'action autant que ses actions ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite favoriser l'équité, la dignité, l'autonomie et la participation de ses habitants ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite stimuler la co-responsabilité des pouvoirs publics, des institutions et organisations, des entreprises et des citoyens ;

Attendu que la Commune de Marchin souhaite renforcer les composantes de base de la vie en société que sont la confiance, les valeurs citoyennes, les connaissances partagées, le sentiment d'appartenance ainsi que la satisfaction qui en découle ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le rapport financier 2013 du Plan de Cohésion Sociale.

La présente délibération est transmise à :

- Cécile Hue, Plan de Cohésion Sociale.
- La Dics.

3. Mobilité - Plan wallon de développement rural - Convention entre la Maison du Tourisme du Pays de Huy et la Commune de Marchin - Signature - Décision

Le Conseil communal,

Attendu que le projet « structuration d'un réseau de promenades et modernisation de la promotion touristique du Pays des Condruses » intégré dans le Plan Wallon de Développement Rural - Axe 4 Leader 2007-2013 touche à sa fin ;

Attendu qu'il y a lieu de signer la convention décrite ci-dessous afin que le Commissariat Général au Tourisme procède à la clôture des engagements budgétaires ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention telle que reprise ci-après.

La présente délibération est transmise à la Maison du Tourisme du Pays de Huy.

**Plan Wallon de Développement Rural
Axe 4 LEADER - 2007-2013**

**Mise en œuvre du Plan de Développement Stratégique
GAL Pays des Condruses**

Convention GAL/M.T. HUY – Opérateur de terrain

ENTRE d'une part,

L'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condruz

Représenté par son Secrétaire, **Monsieur Emile HOTTON**
Représenté par son Trésorier, **Monsieur Yves RISAC** ;

Ci- après dénommée M.T. « Auteur du projet ».

ET d'autre part,

La commune de Marchin

Représentée par son Bourgmestre, **Monsieur Eric LOMBA**

Ci-après dénommée « l'Opérateur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Aux termes de la présente convention et dans le cadre du Plan wallon de développement rural (PWDR) Axe 4 Leader, la M.T. confie à l'opérateur, qui l'accepte, la mission suivante :

S'engage :

1. A maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention des projets intitulés « structuration d'un réseau de promenades et modernisation de la promotion touristique au pays des Condruses ». Ces projets sont décrits plus précisément dans la fiche projet ci-annexée.
2. A entretenir en bon état la réalisation subventionnée des projets intitulés « structuration d'un réseau de promenades et modernisation de la promotion touristique au pays des Condruses ». Ces projets sont décrits plus précisément dans la fiche projet ci-annexée.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

Ce projet réalisé fait partie intégrante d'un plan d'actions global, le Plan de Développement Stratégique (P.D.S) qui a été sélectionné par un Comité et choisi par les représentants du Gouvernement de la Région Wallonne.

Le projet a reçu l'approbation du Groupe d'Action Locale; il a été instruit par l'Administration. Il fait l'objet d'Arrêtés de subvention reçus directement par l'auteur du projet.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE.

- Le Gouvernement wallon est l'Autorité investie de la responsabilité globale, de la gestion et de la mise en œuvre du présent programme.
- La coordination générale du programme LEADER est confiée au Ministère de la Région Wallonne, SPW DGO3.
- L'Administration compétente pour votre projet est :
Le Commissariat Général au Tourisme (CGT).

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ET PUBLICITE

Toutes publications et actions concernant ces projets dans le cadre du PwDR Axe 4 LEADER feront mention de l'Union Européenne (Fonds FEADER) et du Ministère de la Région wallonne ou de la Communauté Française ou Germanophone, comme sources de financement dans le respect des règles en matière de publicité telles que prévues à l'annexe VI du règlement (CE) n°1974/2006.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Si l'Opérateur ne respecte pas ses obligations, le paiement de la subvention peut être suspendu et les montants déjà versés, récupérés.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

L'Opérateur est tenu de communiquer, par écrit, à la M.T. toutes demandes de modifications au projet qu'il estimerait nécessaires.

Après accord de la M.T. et avant d'entamer ces modifications, le Comité de projet statuera sur l'opportunité de cette demande.

Fait en 2 exemplaires, le

Emile HOTTON

Secrétaire de la M.T. Huy

Yves RISAC

Trésorier de la M.T. de Huy

M. Eric LOMBA

Bourgmestre de la commune de Marchin

4. Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux - Années 2014 à 2016 - Mode de passation du marché - Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux - Années 2014 à 2016" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.200,00 € hors TVA ou 23.232,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06, 832/125-06 et 924/125-06 ;

Par ces motifs et statuant à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (J-P. Ruelle) ;

DÉCIDE :

- **d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux - Années 2014 à 2016", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.200,00 € hors TVA ou 23.232,00 €, 21% TVA comprise ;**
- **de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;**
- **de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06, 832/125-06 et 924/125-06.**

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

5. Réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux - Années 2014 à 2016 - Mode de passation du marché - Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Réparation des installations de chauffage pour les bâtiments communaux - Années 2014 à 2016" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06, 832/125-06 et 924/125-06 ;

Par ces motifs et statuant à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (J-P. Ruelle) ;

DÉCIDE :

- **d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Réparation des installations de chauffage pour les bâtiments communaux - Années 2014 à 2016", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;**
- **de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;**
- **de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06, 832/125-06 et 924/125-06.**

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

6. Renouvellement du parc informatique de l'Administration Communale et du CPAS - Mode de passation du marché - Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Décision

Le Conseil communal,

Considérant que le matériel informatique à l'Administration communale et du C.P.A.S. devient vétuste ;

Considérant qu'il est nécessaire et indispensable de disposer d'un matériel performant et en adéquation avec le travail demandé aux agents ;

Considérant que le Collège communal du 14 mars 2014 a marqué son accord sur le cahier de charges permettant le renouvellement du parc informatique de l'Administration communale et du C.P.A.S. ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché du Renouvellement du parc informatique de l'Administration communale et du C.P.A.S. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.197,30 € TVA comprise pour le lot 1 (Administration communale) et à 14.653,10 € TVA comprise pour le lot 2 (C.P.A.S.) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire la Commune pour l'exercice 2014, article 104/742/53 ;

Attendu que les crédits nécessaires pour le C.P.A.S. seront inscrits par voie de modification budgétaire ;

Attendu que dans le cadre des synergies Communes/C.P.A.S., le dossier de renouvellement du parc informatique est commun à la Commune et au C.P.A.S. ;

Par ces motifs statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché du renouvellement du parc informatique de l'Administration communale et du C.P.A.S. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.197,30 € TVA comprise pour le lot 1 (Administration communale) et à 14.653,10 € TVA comprise pour le lot 2 (C.P.A.S.) ;**
- **de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;**
- **pour la partie communale, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742/53 ;**
- **de demander au service informatique de mettre en œuvre le renouvellement du parc informatique.**

La présente délibération est transmise au :

- Service Informatique ;
- Service Juridique/Marchés publics ;
- Service Ressources ;
- Receveur régional.

7. Réseau local de lecture publique Marchin-Modave - Entrée dans le PASS - Décision - Adaptation des tarifs - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'accord du Comité de coordination de la Bibliothèque Marchin-Modave du 3 décembre 2013

- sur :
- la proposition du bibliothécaire d'augmenter le montant de la cotisation annuelle des plus de 18 ans de 2 euros, ce qui porterait ce montant à 8 euros ;
 - coupler cette augmentation avec une entrée dans le PASS Bibliothèques de la Province ;

Vu l'obligation faite aux bibliothèques désireuses de rentrer dans le PASS d'adopter des cartes lecteurs répondant à certains critères techniques imposés par la Province de Liège ;

Vu la décision du Collège communal de Marchin du 13 décembre de marquer son accord de principe à une augmentation de 2 euros de la cotisation annuelle pour tout usager de plus de 18 ans de la Bibliothèque Marchin-Modave, portant ainsi le coût de cette cotisation annuelle à 8 euros ;

Vu l'accord des collèges communaux de Marchin et de Modave (respectivement en date du 31 janvier et du 28 janvier 2014) :

- pour augmenter officiellement de 2 euros l'abonnement annuel, portant celui-ci à 8 euros à partir du 1er septembre 2014 ;
- pour l'entrée dans le PASS ;
- pour la répercussion du coût des cartes sur les usagers : 1 euro pour les plus de 18 ans pour la première délivrance (somme supplémentaire au montant de 8 euros de l'abonnement et qui ne serait demandée qu'une fois à chaque usager de plus de 18 ans => sauf en cas de perte de la carte) ;

Attendu que le montant de l'abonnement annuel des plus de 18 ans à la Bibliothèque Marchin-Modave n'a plus été modifié depuis 2000 ;

Attendu la forte augmentation des montants à payer à Reprobel depuis la modification de la législation relative aux droits d'auteur ;

Attendu les avantages importants pour les usagers à ce que la Bibliothèque Marchin-Modave rentre dans le PASS Bibliothèques de la Province de Liège ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

APPROUVE :

- **l'augmentation officielle de 2 euros l'abonnement annuel, portant celui-ci à 8 euros à partir du 1er septembre 2014 ;**
- **l'entrée dans le PASS ;**
- **la répercussion du coût des cartes sur les usagers (1 euro pour les plus de 18 ans pour la première délivrance). En cas de perte, le prix actuellement demandé reste en vigueur : 2 euros pour le remplacement de la carte, disposition s'appliquant également aux moins de 18 ans.**

La présente délibération est transmise :

- au service ressources ;
- à la Commune de Modave.

8. **Plaine de vacances 2014 - 1^{er} au 25 juillet 2014 - Organisation générale - Décision**
9. **Plaine de vacances 2014 - 1^{er} au 25 juillet 2014 - Approbation du budget - Décision**

Le Conseil communal,

Considérant que le crédit budgétaire de l'article 761/124/02 du budget communal 2014 pour l'achat de fournitures techniques est de 3400 euros ;

Vu les articles 761/111/01 et 761/124/02 du budget communal 2014 portant les montants nécessaires à l'organisation d'une plaine de vacances ;

Vu le fonctionnement de la plaine d'été 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 21 février 2014;

Statuant à 14 oui et 1 abstention (L. Tesoro),

DÉCIDE :

I. Concernant le budget

1/ De mettre a disposition du chef de plaine 3400 euros sur un compte bancaire chez

BELFIUS à concurrence de 800 euros/semaine afin de couvrir les dépenses liées au fonctionnement de la plaine. Aucune autre personne ne pourra avoir accès à ce compte et ne sera habilité à retirer de l'argent.

Les dépenses réalisées relèveront donc de sa responsabilité directe sous contrôle continu du service comptabilité. Il n'y aura pas de bon de commande. Il n'y aura pas de factures différées. Toutes les dépenses seront réalisées en cash avec le crédit disponible.

Frais de fonctionnement	761/124-02	3400 €
--------------------------------	-------------------	---------------

2/ De fixer comme suit les obligations incombant au chef de plaine :

* **Tenir un registre des dépenses relatif au fond de caisse à disposition sur le compte DEXIA.**

Dans celui-ci, le chef de plaine veillera à mentionner clairement le type de dépense, le fournisseur, le montant de la dépense et la date de celle-ci ainsi que le numéro de justificatif de la pièce y afférent.

* **Conserver l'ensemble des preuves de paiement** (tickets de caisse, factures, documents attestant la prestation d'un animateur spécifique, ...). Celles-ci devront être présentées, chaque semaine, au service comptabilité. Le Service comptabilité supervisera chaque pièce et jugera de sa conformité par rapport à la nature des dépenses autorisées en plaine.

* **En cas d'organisation d'une fête de fin de plaine, en tenir une comptabilité séparée.** Les tickets boissons et nourriture seront répertoriés afin d'établir clairement le nombre vendu. Toutes les dépenses seront inventoriées. Les recettes seront **conservées** dans une enveloppe séparée et remises dans leur entièreté au service comptabilité dans la semaine qui suit la fin de plaine 2014.

3/ De clôturer les comptes de la plaine 2014 la semaine qui suit la fin de la plaine. Le chef de plaine est tenu de se présenter la semaine du 28 juillet 2014 au plus tard auprès de Monsieur le

Receveur avec tous les documents et justificatifs probants afin de procéder aux écritures qui s'imposent.

II. Concernant l'organisation générale

1/ D'organiser une plaine de vacances du mardi 1er juillet au vendredi 25 juillet 2014 à destination des enfants âgés de 2.5 ans à 15 ans dans les modules de l'accueil extrascolaire.

2/ De fixer le projet pédagogique de la plaine de vacances de la manière suivante :

a) Objectifs :

La plaine de vacances se veut, avant tout, un lieu où les enfants jouent. C'est pourquoi l'accueil qui est proposé aux enfants est principalement centré sur des activités ludiques diversifiées.

Les activités sont organisées de 9h00 à 16h00.

Une garderie est assurée de 7h30 à 9h00 et de 16h00-18h00 par 2 accueillant(e)s.

b) Les ressources humaines :

La plaine de vacances propose un encadrement par des animateurs compétents et expérimentés, acteurs dans le projet.

L'équipe est composée de :

- 1 chef de plaine qualifié

Âge minimum 25 ans. Titulaire d'un titre pédagogique et disposant d'une expérience d'animateur(trice) en plaine de 100 heures minimum. Indemnité journalière forfaitaire: 82€ contrat d'intendant (art. 17 avec demande exonération ONSS).

Il est à noter que les frais de déplacement du chef de plaine dans le cadre de sa fonction sont pris en charge par la commune, à concurrence d'un montant plafonné de 100 euros et pour autant que celui-ci tienne un cahier de courses.

Frais de déplacement	761/121-01	123,90 €
-----------------------------	-------------------	-----------------

- 12 moniteurs(trices) du 1er au 11 juillet et 10 moniteurs(trices) du 14 au 25 juillet.
Âge minimum de 17 ans. De préférence, possédant le brevet de moniteur pour enfants ou assimilés sur base d'un titre pédagogique et d'une expérience utile en plaine de vacances.
Indemnité journalière forfaitaire :
 - 66 euros/jour pour un moniteur breveté/assimilé (contrat moniteur art. 17, dispense de l'ONSS)
 - 46 euros/jour pour un moniteur breveté/assimilé étudiant (contrat étudiant)
 - 39,50 euros/jour pour un moniteur non-breveté étudiant (contrat étudiant)
- 2 moniteurs(trices) pour la MCAE « Les P'tis Spiroux »
Un(e) pour juillet et un(e) pour août 2014. Voir moniteurs(trices) plaine pour l'indemnité forfaitaire.
- 2 accueillant(e)s pour la garderie du matin et 2 pour la garderie du soir soit de 7h30-9h00 et de 16h00-18h00.
- 1 technicienne de surface rémunérée sur base de l'échelle E1. Mi-temps (17h30/semaine).

Frais de personnel	761/111-01	16 320 €
---------------------------	-------------------	-----------------

c) Les ressources matérielles :

L'organisation des activités :

Les assurances :

Des assurances seront souscrites auprès de la compagnie ETHIAS-Assurances pour assurer le personnel et les enfants.

Assurances

761/124-08

400 €

La collation:

Une collation est offerte aux enfants tous les après-midis. Celle-ci comprend une boisson + biscuit OU fruit OU laitage.

Le transport:

Des sorties culturelles, récréatives et sportives font partie du planning d'activités proposées aux enfants durant la plaine de vacances d'été. A cette fin, la commune met à disposition 2 jours/semaine le car communal ainsi qu'un chauffeur.

3/ De demander une participation financière fixée comme suit :

10 euros par semaine par enfant. Le paiement se fait en liquide auprès du chef de plaine, le lundi de chaque semaine. Gratuité pour les familles qui bénéficient d'un revenu d'intégration sociale ou d'un revenu minimum ne dépassant pas le montant d'une allocation de chômage moyennant la remise d'un justificatif au bureau de la coordinatrice ATL avant le 19 juin 2014.

La présente délibération est transmise à :

- Pierre-Jean Leblanc, Receveur régional ;
- Pierre Chasseur, service des Travaux ;
- Christiane Beaujean, service des Ressources.

10. Finances communales - Emprunt grue camion - Cahier spécial des charges - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'ACHAT D'UNE GRUE POUR CAMION ainsi que les services y relatifs pour un montant de 51.909 EUR.

Article 2

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 51.909 EUR.

Article 3

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4

Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise à :

- Au Receveur Régional
- A notre service « Ressources »

11. Environnement - Intradel - Proposition d'actions de prévention pour le compte de la commune en 2014 - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'un atelier de cuisine anti-gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de boîtes à fruits aux enfants de l'enseignement maternel et primaire, tous réseaux confondus ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action d'organisation d'atelier de cuisine anti-gaspillage alimentaire ;

- Action de distribution de boîtes à fruits aux enfants des cycles maternel et primaire, tous réseaux confondus.

Article 2

De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

La présente délibération est transmise à INTRADEL, Monsieur Luc Joine, Directeur, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

12. Régie communale Autonome - Centre sportif local - rapport d'activités et comptes 2013 - Approbation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les dispositions statutaires de la régie communale autonome " Centre Sportif Local de Marchin" du 4 mars 2004, modifiées par le Conseil communal du 6 mai 2004, du 14 avril 2005, du 3 décembre 2012 et du 26 juin 2013 ;

Vu le rapport d'activités 2013 approuvé par le conseil d'administration du 6 mars 2014, établi conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007 et du 8 décembre 2011 ;

Vu les bilan et compte d'exploitation dressés par la fiduciaire C.S.B. SCRL- Chantal Jadot en date du 28 février 2014 ;

Vu l'extrait de délibération du procès verbal du Conseil d'administration du Centre Sportif Local du 6 mars 2014 approuvant les comptes l'année 2013 ;

Vu les rapports présentés par les commissaires, rapport technique pour le commissaire réviseur et rapport libre pour les commissaires conseillers ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver le rapport d'activités 2013 ainsi que les comptes de l'exercice 2013 dont le bilan s'élève à 33851,29€ et le compte de résultats affichant un boni de 1673,40€ ;**
- **de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome « Centre sportif local de Marchin ».**

La présente délibération est transmise :

- à la RCA CSL ;
- à Mme Bidaine - Service Subvention – Direction Générale du Sport - Fédération Wallonie Bruxelles ;
- au Service comptabilité ;
- à M. Leblanc, Receveur régional.

13. Régie Communale Autonome - Centre sportif local - budget 2014 - dépense de transfert 2014 - Décision

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la régie communale autonome “ Centre Sportif Local de Marchin” du 4 mars 2004, modifiés par le Conseil communal du 6 mai 2004, du 14 avril 2005, du 3 décembre 2012 et du 26 juin 2013, et plus particulièrement les articles 4, 38 et 70 ;

Vu l'approbation des statuts de ladite régie par la Députation permanente du Conseil Provincial en date du 29 avril 2004 ;

Vu l'extrait de délibération du procès verbal du Conseil d'administration du Centre Sportif Local du 6 février 2014 approuvant et adoptant le budget pour l'année 2014 ;

Attendu que le financement de la régie communale autonome – Centre sportif local est couvert, entre autres, par la dépense de transfert de la Commune de Marchin, et que conformément à l'article L3331-5 et L3331-8 du CDLD, la Commune a pris connaissance des pièces justificatives relatives aux dépenses antérieures de la régie ;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 et L331-4 du CDLD, la régie communale autonome étant une institution reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles et agissant dans le sens de l'intérêt général, les subventions qui lui sont octroyées seront dûment justifiées au travers des pièces comptables à approuver par le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu le crédit de 43.935€ prévu à l'article 764/435-01 du budget communal 2014 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver et d'adopter le budget 2014 de la régie communale autonome – centre sportif local ;**
- **d'établir la dépense de transfert pour l'année 2014 au montant de 43.935 euros au profit de la régie communale autonome – centre sportif local.**

La présente délibération est transmise :

- à la RCA CSL ;
- à Mme Bidaine, Service Subvention - Direction Générale du Sport – Fédération Wallonie Bruxelles ;
- à la DG05 ;
- au Service de comptabilité communale ;
- à M. Leblanc, Receveur régional.

14. Information(s) du Collège communal

1. Madame Donjean informe l'Assemblée de l'approbation du budget 2014 par l'autorité de tutelle par expiration du délai imparti
2. Elle précise également que le Gouvernement Wallon ne s'est pas encore prononcé sur les aides à accorder aux communes impactées par des fermetures ou restructuration d'entreprises situées sur leur territoire

3. Elle signale enfin que le résultat du compte 2013, qui est quasi terminé, se rapproche du 1/3 boni

Huis Clos

*A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA